



**Docteur Jacques CATON**  
Président

**Docteur Michel LEVY**  
**Docteur Yves VERHAEGHE**  
Vice-Présidents

**Docteur Jean-Luc BARON**  
Trésorier

## **L'AOC PARTAGE L'INQUIETUDE DES PROFESSIONNELS DE LA NAISSANCE**

Après avoir tiré le signal d'alarme dès l'été 2009 auprès des pouvoirs publics en révélant le danger que représentait pour eux l'insuffisance de leur couverture assurantielle en RCP, les obstétriciens déçus de l'absence de prise en compte suffisante de leurs inquiétudes, ont lancé un mouvement de cessation des accouchements dans les établissements privés, recommandant même de suspendre leurs assurances, obligeant ainsi les préfets à prendre des mesures de réquisitions dans de nombreuses villes.

Ce mouvement débuté le 14 novembre au moment de la discussion au Sénat du PLFSS a permis certaines avancées après débats au Sénat puis en Commission Parlementaire Mixte : relèvement du plafond de garantie des assurances de 3 à 6 millions € par sinistre, obligation de couverture au-delà de 10 ans après cessation d'activité par l'intermédiaire de l'ONIAM, mais possibilité pour cette instance d'exercer un recours contre le praticien jugé fautif, si le plafond est dépassé ou la durée épuisée...Le « trou de garantie » persiste bien pour les obstétriciens et leurs ayant droit, même si les pouvoirs publics considèrent qu'il n'est que théorique.

Ce réel danger pour les obstétriciens, existe aussi, même si c'est de façon moins aigüe pour tous les médecins et singulièrement pour ceux exerçant sur plateaux techniques lourds : que deviendront ces garanties si les sommes ne sont pas régulièrement réévaluées, les plaintes pouvant survenir très longtemps après, plus de 10 ans, et on parle de somme pouvant atteindre 10 voire 20 millions € dans 20 ans (si on se réfère à la croissance des 20 dernières années c'est hélas très probable), et au-delà puisqu'en obstétrique ce délai peut aller jusqu'à 28 ans ! Quand à l'action récursoire de l'ONIAM elle n'a pas été annulée, même si un courrier ministériel demande qu'elle le soit, il ne s'agit que d'une lettre pouvant évoluer au gré des majorités diverses.

C'est pourquoi l'AOC-CSMF demande que des mesures urgentes soient prises par les ministères concernés pour lever ces inquiétudes, permettant ainsi aux obstétriciens de reprendre leur activité dans la sérénité indispensable à l'exercice d'une spécialité captivante mais parfois à risque, et sauvegardant ainsi la pratique libérale qui diminue hélas depuis 20 ans, alors que la qualité des soins et la sécurité dans leurs établissements sont reconnus. La dernière publication de l'INVS sur l'évolution de la mortalité maternelle de 2001 à 2006, montre qu'elle est en baisse mais reste hélas encore trop forte dans notre pays. Ce n'est pas en décourageant les professionnels libéraux et en laissant partir des compétences que les choses s'amélioreront.

**Contact presse : Yves VERHAEGHE – Tél. : 06 07 66 40 59**